Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 029-212902571-20260331-DCM2026_03_08-DE

COMMUNE DE SAINT-PABU. FINISTERE.

DELIBERATION DU 30 MARS 2026. N°2026-03-08

Nombre de conseillers municipaux :	
En exercice	19
Présents	17
Votants	19

Le lundi 30 mars 2026 à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de SAINT-PABU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves ROUDAUT, Maire.

Date de la convocation : le jeudi 26 mars 2026

Etaient présents l'ensemble des conseillers municipaux en exercice, à l'exception de Monsieur Laurent SALLÉ, ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre-Yves ROUDAUT et Monsieur Janick PALLIER, ayant donné pouvoir à Monsieur Maxime CADOUR.

Maxime CADOUR a été désigné en qualité de **secrétaire de séance**.

NOMINATION CORRESPONDANT « DEFENSE ».

Conformément à la circulaire ministérielle du 21 octobre 2001, la commune doit désigner un Correspondant Défense (CORDEF) qui sera un interlocuteur privilégié pour les autorités militaires du département mais aussi le correspondant immédiat des administrés pour toutes les questions relatives à la défense.
Le correspondant Défense doit obligatoirement faire partie du conseil municipal. Il peut néanmoins se faire assister dans sa mission par un administré dont les connaissances ou l'expérience en matière de défense lui seront utiles.

Monsieur le Maire demande s'il y a parmi les membres du Conseil municipal un conseiller municipal qui souhaite être en charge des questions de défense afin de renforcer le lien entre la Nation et son armée.

Monsieur Christian BARS et Monsieur Jean-François LECLERC se proposent pour être Correspondant Défense pour la Commune de SAINT PABU.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par …15 voix pour et 4 abstentions de Monsieur Jean-François LECLERC, Madame Armelle JAOUEN, Monsieur Hervé KERGUIDUFF et Monsieur Daniel QUEMENEUR

- Décide de nommer Monsieur Christian BARS, correspondant « Défense ».

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le Maire de SAINT-PABU :

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui est affiché ce jour au siège de la collectivité,*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.*

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
SAINT-PABU, le 31 mars 2026
Le Maire,
Pierre-Yves ROUDAUT

MAIRIE DE SAINT PABU
29830 (Finistère)

Le secrétaire de séance,
Maxime CADOUR